

# Procédure d'accréditation pour les prestataires de formation

Version 1 (état: 9 septembre 2021)

## 1. Introduction

Ce document s'adresse aux prestataires de formation qui souhaitent proposer dans leur portefeuille des offres pour la formation postgrade et continue en pharmacie d'officine. Ceci comprend des offres pour la formation postgrade pour obtenir le titre de pharmacien-ne spécialiste en pharmacie d'officine, les programmes de certificats de formation complémentaire de la FPH et la formation continue pour les pharmaciens.

## 2. Objectif

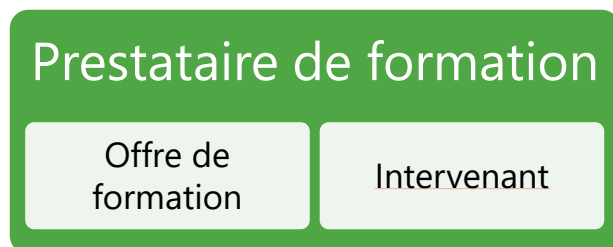
La FPH Officine poursuit l'objectif de créer des conditions optimales dans lesquelles les pharmaciennes et les pharmaciens peuvent se préparer au mieux à leur profession. En outre, les pharmaciens doivent pouvoir acquérir des compétences qui leur permettent de maîtriser les nouveaux développements et les nouveaux défis et d'exercer leur profession durablement sous leur propre responsabilité professionnelle. La formation postgrade et continue doivent être d'un bon niveau et répondre à des normes de qualité élevées, tout en étant conformes aux exigences légales.

La FPH Officine poursuit l'objectif de fournir un soutien au développement de la qualité des offres de formation, d'augmenter la qualité des offres accréditées, de maintenir et d'élargir la variété et la diversité des offres. Les offres doivent être intégrées et développées dans la formation postgrade et continue.

Le dialogue entre les prestataires de formation et la FPH Officine doit être simple et ciblé, dans l'intérêt et le développement des compétences professionnelles des pharmaciens.

## 3. Système d'accréditation

Dans le système d'accréditation de la FPH Officine, les offres de formation et les intervenantes, ainsi que les prestataires de formation<sup>1</sup>, sont accrédités.



**Figure 1: Système d'accréditation de la FPH Officine**

<sup>1</sup> L'accréditation des prestataires de formation est une nouvelle composante du système d'accréditation de la FPH Offizin à partir de 2021.

### 3.1 Accréditation des prestataires de formation

Lors de l'accréditation des prestataires de formation, la FPH Officine examine différents aspects.

Les prestataires de formation doivent être conscients des offres de formation FPH. Il s'agit notamment des connaissances liées à la formation postgrade en pharmacie d'officine, aux certificats de formation complémentaire et à la formation continue. D'autres points sont l'assurance qualité des offres de formation, les connaissances sur les besoins de formation des pharmaciens et le concept de sponsoring.

Pour des informations sur le déroulement complet de l'accréditation des prestataires de formation, voir la section 4 Description des procédures d'accréditation des prestataires de formation.

### 3.2 Accréditation de l'offre de formation

Lors de l'accréditation des offres de formation, les membres de la FPH Officine examinent les objectifs de formation, ainsi que le programme (y compris l'affectation aux rôles et aux thèmes) et les compétences (c'est-à-dire compétences pharmaceutiques spécialisées ou compétences clés complémentaires).

Vous trouverez des informations sur le déroulement complet de l'accréditation des offres de formation dans le '[Guide pour la plateforme de formation](#)'.

### 3.3 Accréditation de l'intervenant

Lors de l'accréditation des intervenants, les membres de la FPH Officine examinent le profil, c'est-à-dire l'enseignement académique ou l'expertise dans la discipline correspondante. En outre, le curriculum vitae est vérifié.

Vous trouverez des informations sur le déroulement complet de l'accréditation des intervenants dans le '[Guide pour la plateforme de formation](#)'.

## 4. Description des procédures d'accréditation des prestataires de formation

Lors de l'élaboration de la procédure d'accréditation des prestataires de formation, les recommandations et les procédures d'eduQua : 2012 ont été partiellement suivies.

#### 4.1 Déroulement de l'accréditation des prestataires de formation



**Figure 2: Déroulement de l'accréditation des prestataires de formation<sup>2</sup>**

Un dossier doit être soumis pour l'accréditation des prestataires de formation. Celui-ci comprend les documents suivants:

- Questionnaire pour l'accréditation des prestataires de formation
- Documents justificatifs du prestataire

L'objectif du questionnaire est d'élaborer un aperçu permettant d'identifier la nécessité éventuelle d'agir d'un prestataire de formation.

<sup>2</sup> La flèche verte indique que la FPH Officine contacte le prestataire de formation. La flèche bleue indique que le prestataire de formation a une tâche à accomplir. Les points 5 et 6 ne sont pertinents qu'en cas de besoin.

Les membres de la FPH Officine se réserve le droit de confirmer ou de refuser l'accréditation d'un prestataire de formation. Le prestataire de formation a le droit de faire recours.

Les offres de formation accréditées sont valables et ne sont pas retirées rétroactivement.

#### 4.2 Cas spécifiques concernant l'accréditation des prestataires de formation

Les hautes écoles spécialisées et les universités, ainsi que les prestataires de formation certifiés eduQua, démontrent leurs processus et leurs procédures aux instances reconnues. Ils s'engagent également à « maintenir élevée, évaluer et développer la qualité de leurs offres ». (Manuel eduQua : 2012)

La FPH Officine poursuit également cet objectif. C'est la raison pour laquelle les prestataires de formation certifiés sont soumis à une accréditation simplifiée. La FPH Officine est chargée de décider si un prestataire de formation peut bénéficier d'une simplification du processus d'accréditation.

En tout état de cause, la FPH Officine vérifie si des points spécifiques et le catalogue d'objectifs d'apprentissage sont connus et pris en compte.

## 5. Coûts

Pour connaître les tarifs des différentes accréditations, veuillez vous reporter au [règlement des tarifs](#).

## 6. Documents de soutien

Document	Remarques	Lien
Questionnaire pour l'accréditation des prestataires de formation	Élément obligatoire et document d'appui pour l'établissement du dossier pour l'accréditation des prestataires de formation	A lieu avec '1. Contact'
Instructions pour les organisateurs de formations : accréditation des offres de formation et des intervenants pour la formation postgrade et continue en pharmacie d'officine		<a href="http://fphch.org">fphch.org</a>
Règlement des tarifs		<a href="http://fphch.org">fphch.org</a>